

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRESENTATION DES INFORMATIONS NUMERIQUES (DIPWG)

(auparavant GT sur la tenue à jour des couleurs et des symboles)

Mandat

- Ref: 1) 1ère réunion du HSSC (Singapour, octobre 2009)
2) 5ème réunion du HSSC (Shanghai, Chine, novembre 2013)

1. Objectif

Tenir à jour les spécifications de l'OHI pour les couleurs, les symboles et les règles relatives à l'affichage utilisées pour montrer les informations SENC sur l'ECDIS de façon saine et ergonomique.

2. Autorité

Ce GT est un organe subsidiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC). Ses travaux sont fonction de l'approbation de ce dernier.

3. Procédures

a) Le GT devra :

- (i) Tenir à jour la Publication spéciale de l'OHI S-52, la Bibliothèque de Présentation qui l'accompagne et les éléments relatifs à la présentation des publications spéciales S-100 et S-101 de l'OHI, ainsi que le Registre de présentation de l'infrastructure des informations géospaciales (GII) en préparant et publiant des documents de maintenance selon que de besoin. Dans le cas où des questions sont soulevées, qui pourraient être relatives à la présentation d'objets suivant la S-52, la procédure décrite en annexe 1 doit être appliquée.
- (ii) Mener à bien la mise à jour de la S-52 et du Registre de présentation GII par des amendements immédiats en ce qui concerne les questions liées à la sécurité et par des amendements différés pour ce qui concerne les révisions à long terme. Collaborer avec le TSMAD pour la tenue à jour des éléments relatifs à la présentation de la S-100 et de la S-101 par des amendements immédiats pour les questions liées à la sécurité et les révisions à long terme par des amendements différés.
- (iii) Préparer de nouvelles éditions de la S-52 et des modifications au Registre de présentation GII, selon les instructions du HSSC.
- (iv) Identifier les principes scientifiques de base en ce qui concerne les couleurs et la symbologie des informations hydrographiques et fournir des conseils aux fabricants d'ECDIS.
- (v) Fournir et tenir à jour un cadre, qui soit réalisable et adapté aux technologies actuelles, pour l'affichage des SENC ;
- (vi) Coordonner les échanges techniques entre le DIPWG, les autorités d'homologation, les fabricants d'ECDIS et les utilisateurs de l'ECDIS ; ceci inclut la réalisation

d'essais de contrôle de conformité des couleurs et de la symbologie par les fabricants et d'essais en mer par les navigateurs.

- (vii) Contrôler les performances opérationnelles et le développement des spécifications de l'OHI, les progrès en technologie d'affichage, et l'analyse de la perception humaine.
- (viii) Etudier de nouveaux sujets et d'autres applications touchant à l'affichage électronique des cartes, et/ou rédiger les extensions appropriées.
- b) Le GT travaillera par correspondance, réunions de groupe, ateliers ou symposiums. Le GT se réunira au moins une fois tous les deux ans. Lors de la programmation des réunions, et afin de permettre que toutes les soumissions et rapport du GT soient remis au HSSC en temps voulu, il faudra normalement que les réunions du GT se tiennent au moins neuf semaines avant les réunions du HSSC.
- c) Le GT devra assurer liaison et harmonisation avec les autres organes concernés par les ECDIS, selon que de besoin (par exemple le TSMAD, le CSPCWG, la CEI, le HGE de l'OMI/OHI, l'AISM, l'OMM, l'AISC, l'OTAN, etc.).
- d) Le GT devra définir un programme de travail pour chaque année, incluant le délai prévu.

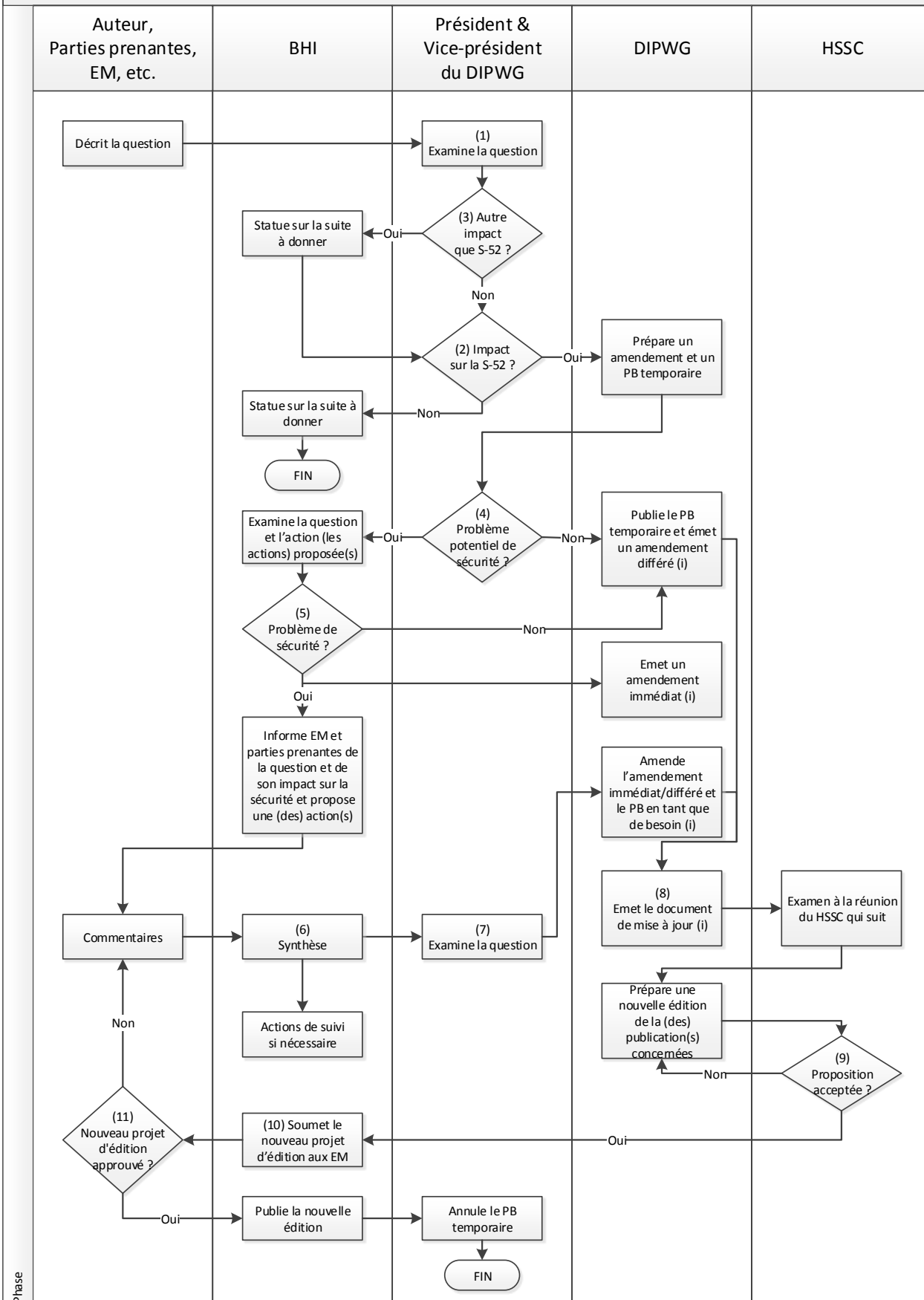
4. Composition et présidence

- a) Le GT sera composé de représentants des Etats membres de l'OHI (EM), d'experts collaborateurs et d'observateurs des organisations internationales non gouvernementales accréditées.
- b) Les décisions seront prises en règle générale par consensus. Si un vote est requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au GT, seuls les EM pourront voter. Chaque EM représenté aura droit à une voix.
- c) La qualité de membre expert collaborateur sera ouverte aux entités et organisations pouvant contribuer de manière constructive et pertinente aux travaux du GT.
- d) Le président ou le vice-président du GT sera un représentant d'un Etat membre. L'élection du président ou du vice-président sera décidée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence (« *Conférence* » devant être remplacé par « *Assemblée* » lorsque la Convention modifiée de l'OHI entrera en vigueur) et sera déterminée par le vote des Etats membres présents et votant.
- e) Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agira en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- f) L'acceptation des experts collaborateurs, en qualité de membres, sera soumise à l'approbation du Président.
- g) La qualité d'expert collaborateur pourra être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation de cet expert est soit non pertinente avec les travaux du GT, soit inutile.

- h) Tous les membres informeront à l'avance le Président de leur intention de participer aux réunions du GT.
- i) Au cas où un grand nombre d'experts collaborateurs souhaiterait assister à une réunion, le Président peut réduire le nombre de participants en invitant les experts collaborateurs à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants.

Annexe 1

Procédure révisée de traitement des questions de présentation relatives à la S-52 (ii)



1. Les questions nouvelles, potentiellement liées à la S-52, sont soumises au groupe directeur du DIPWG (président et vice-président du DIPWG) pour examen.
2. Le groupe directeur du DIPWG examine si la question a un impact sur la S-52.
 - 2.a S'il considère que la question n'a pas d'impact sur la S-52, il rend compte au BHI qui décide de toute(s) action(s) de suivi.
 - 2.b S'il considère que la question n'a pas d'impact sur la S-52, il invite le DIPWG à préparer un amendement au(x) composant(s) approprié(s) de la S-52 et un bulletin de présentation des cartes temporaire (PB).
3. Parallèlement, le groupe directeur du DIPWG examine si la question a un autre impact, c'est-à-dire sur une autre publication de l'OHI ou sur d'autres parties prenantes. Le groupe directeur du DIPWG rend compte de tout(s) autre(s) impact(s), le cas échéant, au BHI, qui décide de toute(s) action(s) de suivi.
4. Parallèlement, le groupe directeur du DIPWG examine si la question est liée à la sécurité de la navigation.
 - 4.a S'il considère que la question est liée à la sécurité, il rend compte au BHI des actions proposées. Cf. item 5.
 - 4.b S'il considère que la question n'est pas liée à la sécurité, il autorise la mise en ligne du PB temporaire approprié et d'un amendement différé à la publication concernée. Cf. note (i) et item 8.
5. Le BHI revoit le rapport du groupe directeur du DIPWG.
 - 5.a Si le BHI reconnaît que la question est liée à la sécurité, il informe les Etats membres et les parties prenantes de la question et de son impact sur la sécurité, propose les actions appropriées et invite à formuler des commentaires. Il autorise également le DIPWG à mettre en ligne un amendement immédiat. Voir note (i) et point 6.
 - 5.b Si le BHI décide que la question n'est pas liée à la sécurité, il informe le groupe directeur du DIPWG et autorise la mise en ligne du PB temporaire approprié et d'un amendement différé. Cf. note (i) et item 8.
6. Le BHI analyse les commentaires des EM et des parties prenantes. Il en fait une synthèse qui sera examinée par le groupe directeur du DIPWG et prend toute(s) action(s) de suivi qu'il considère appropriée.
7. Le groupe directeur du DIPWG revoit la question et invite le DIPWG à amender le PB temporaire, si cela est requis.
8. Le DIPWG prépare/revoit et publie un document de mise à jour de la S-52 et rend compte au HSSC lors de sa réunion suivante. Le cas échéant, et selon les instructions du HSSC, le DIPWG prépare un projet de nouvelle édition de la composante appropriée de la S-52. Le DIPWG soumet sa proposition au HSSC.
9. Le HSSC revoit le projet de nouvelle édition soumis par le DIPWG.
 - 9.a Si le HSSC accepte le projet de nouvelle édition, il invite le BHI à le soumettre à l'approbation des EM (conformément à la Résolution 2/2007 de l'OHI telle qu'amendée). Cf. item 10.
 - 9.b Si le HSSC n'accepte pas le projet de nouvelle édition, la proposition est renvoyée au DIPWG.
10. Le BHI soumet le projet de nouvelle édition à l'approbation des EM.
11. Les EM revoient le projet de nouvelle édition.
 - 11.a Si le projet de nouvelle édition est approuvé à la simple majorité des EM, alors le BHI publie la nouvelle édition (en prenant en compte les commentaires, le cas échéant) et le PB temporaire est annulé. FIN.
 - 11.b Si le projet de nouvelle édition n'est pas approuvé par les EM, cf. item 6.

Notes :

- (i) Le BHI informe les EM et les parties prenantes de la mise en ligne de chaque PB et de la publication de chaque amendement par lettre circulaire.
- (ii) L'organigramme ne reflète pas le calendrier. Les éventuelles questions de sécurité sont traitées de la façon la plus diligente possible.